



Conduite sous stupéfiants.

Par **Zoom**, le **06/09/2017** à **14:27**

Bonjour à tous. rnrnJe suis content de voir que l'on puisse poser nos questions juridiques sur ce forum et merci d'avance à ceux qui répondront. rnrnVoilà mon cas : j'ai été arrêté et contrôlé en avril dernier, prise de sang et tout ce qui s'en suit. Taux de 1,6n à mon souvenir. rnIls m'ont dit que je recevrais tout chez moi (amende, condamnation etc)sans passer en jugement.rnJe n'ai pas eu de nouvelles pendant 2 mois et je suis parti à l'étranger. rnJ'ai finalement reçu les papiers il y a quelques jours et l'amende est 400€ plus un droit fixe de procédure de 241€. Sachant que j'ai démissionné avant de partir je n'ai aucuns revenus et ça ferait un bon trou dans mon budget. Je suis tombé sur une discussion sur ce forum qui disait qu'il n'y pas de délai légal pour demander la contre expertise du 2ème flacon et que si elle est formulée tardivement, il y peu de chance que ce fameux flacon soit encore disponible et donc annulation des charges. Voilà donc ma question maintenant : est-ce que ça vaut vraiment le coup de demander cette contre expertise sachant que je l'avais déjà refusée lors de mon procès verbal à la gendarmerie, et qu'en étant à l'étranger je ne pourrais pas me présenter en cas de convocation ? De plus à t on besoin d'un avocat pour ce genre de procédure ? Qui me coûterait probablement autant voir plus que mon amende ? rnMerci à ceux qui me répondront ! rnBonne journée !